

C'est l'autre groupe qui est à blâmer, si ce que dit l'honorable député de Davenport est exact.

M. le président: J'estime que le débat sur ce rappel au Règlement a duré assez longtemps et que nous devrions revenir à la question à l'étude, soit l'article 1 du bill. L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Peters: J'aimerais poser une question au ministre. Ne sait-il pas que, bien que les négociations se poursuivent depuis près d'un an, ce ne sera pas une catastrophe si nous n'avons pas le temps d'examiner ces bills et, par conséquent de les adopter. La même chose ne s'est-elle pas produite en 1958 sous le même gouvernement, alors que les bills ont été reportés par l'autre endroit et présentés de nouveau sans frais?

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je répondre à cette question?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. le président: A l'ordre! Avant que le ministre pose la question de privilège, je donne la parole à l'honorable député d'Halifax.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai gardé un silence remarquable, au point que mes honorables amis sont en train de me proposer pour toutes sortes de prix. C'est peut-être parce que j'ai ici la déesse polynésienne de la justice qui m'a réconforté en ces moments assez pénibles. J'aimerais répondre au député de Timiskaming. Dans certains cas que j'ai sur mon pupitre, des enfants illégitimes naissent si nous n'accordons pas le divorce aujourd'hui. Je crois que ce serait une honte de nous en aller d'ici en imposant cette tare à des enfants.

J'aimerais également signaler au député de Timiskaming et au député de Skeena que si un enfant naît illégitimement d'une union adultère, un mariage subséquent n'efface pas l'illégitimité. Voilà un argument. Enfin, comme je l'ai déclaré hier, je ne veux pas récriminer, mais j'en appelle aux sentiments de la Chambre des communes. Si ce sentiment collectif doit s'exprimer—et ce sentiment est aussi humain que le cœur de n'importe quelle personne—le moment est venu.

M. Peters: Monsieur le président, il y a quelques instants, nous avons parlé de la collusion qui apparaît souvent dans ces causes. Je pense aux dispositions prises de connivence avec les parties en instances de divorce. Je donnais lecture de certains renseignements qui permettraient, à mon avis, de conclure

que c'était le cas pour la demande en question. J'apprendrai volontiers pourquoi cette défenderesse a été assignée, sous peine d'amende, à comparaître devant le comité, ce qui, d'après moi, n'aurait pas dû être. Il n'existe pas de rouages qui permettent d'assigner quelqu'un sous peine d'amende. Je suppose que pareille assignation ne pourrait être lancée par le Parlement, et je ne crois pas non plus que ce soit de la compétence d'un comité. Nous l'avons essayé. Les députés se rappellent peut-être la cause *Eccles c. Eccles*, il y a un an ou deux. Le comité se proposait alors d'assigner le codéfendeur et d'autres personnes en cause à comparaître. La chose s'est révélée impossible. Je me reporte encore une fois aux témoignages recueillis dans cette cause:

D. Vous a-t-on envoyé une assignation vous demandant de comparaître aujourd'hui? R. Oui.

Je dirais...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, on est sur le point d'avoir la sanction royale, de sorte que je vous proposerais de faire rapport de l'état de la question. Nous reprendrons nos travaux ensuite. Nous aurons donc l'occasion de liquider cette affaire.

Sinon, je proposerai l'ajournement de la Chambre et la dissolution deviendra officielle demain, je l'espère.

J'avais prévu un compromis. Or, il semble qu'il n'y en aura pas. Les gens qui ont entamé des procédures—les seules qui leur sont offertes—se verront refuser la solution que peut leur fournir le Parlement parce qu'un parti est résolu à leur refuser leurs droits, à moins que nous ne nous rangions à son avis.

Je vous propose de faire rapport de l'état de la question afin que nous puissions nous rendre à l'autre endroit dès que l'huissier de la verge noire nous avisera que le juge en chef, en sa qualité de député du Gouverneur général du Canada, est prêt à donner la sanction royale.

M. Howard: Je me demande si je pourrais faire une observation au sujet des paroles que vient de prononcer le premier ministre. Nous n'admettons pas le moins du monde qu'il y ait ici déni des droits. (*Exclamations*)... Nous espérons que le premier ministre, d'ici à ce que nous revenions après la sanction royale, réfléchira là-dessus et qu'il pourra formuler des propositions concrètes et non équivoques, que nous pourrions alors étudier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne saurait, dans sa position, engager la Chambre à satisfaire aux vœux de deux membres de la Chambre et du parti auquel ils appartiennent.

Des voix: Bravo!